

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170727-2017148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/148

Objet : MISE EN VENTE DE LA TRACTOPELLE UTILISEE PAR LE SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|--------------|-------------|-------|-----|---------------|
| 67 | 42 | 49 | | | |
| Votes pour | Votes contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 49 | - | - | - | - | - |

Vu la délibération n°2017-1047 du 12 avril 2017 relative à l'acquisition de biens matériels au SIVOM de Bourgneuf-Royère dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVOM de Bourgneuf-Royère par laquelle la Communauté de Communes a acquis une tractopelle FIAT HITACHI de type FB110, présentant 6 015 heures au compteur.

Considérant d'une part que ce type d'engin est indispensable au quotidien en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat pour effectuer le tassement des caissons d'encombrants, de déchets verts ou de cartons.

Considérant d'autre part que la Collectivité présentait le besoin de posséder une tractopelle homologuée et en bon état d'entretien pour circuler sur route afin d'aller régulièrement pousser en régie les dépôts de déchets sur le site de l'Installation de Stockage de déchets Inertes de Rigour (commune de Bourgneuf).

Considérant enfin cette récente acquisition, la collectivité ne présente plus le besoin de conserver l'ancienne tractopelle NEW HOLLAND dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Année : 2001
- 79,2 KW, 100 CV
- Type : LB110-4PT
- Poids : 8,430 tonnes
- Modèle 699410700
- Compteur non garanti : 5 987 heures.
- Système 4x4 plus 4x2
- Godet avant 4 en 1
- Pelle rétro avec exthandao, 1 godet de 90 avec attache rapide mécanique,
- 4 pneus bon état,
- Vidange + filtres faits en février 2017.

M. le Président propose de mettre en vente la tractopelle NEW HOLLAND. La démarche s'effectuera en premier lieu sur une plateforme de vente en ligne sécurisée ouverte aux collectivités et aux entreprises ; la Communauté de Communes se réserve par ailleurs le droit d'utiliser, dans un second temps et si besoin, toute autre modalité de diffusion de l'annonce et d'en ouvrir l'accès aux particuliers, toutefois sans garantie financière.

Cet engin sera vendu en l'état et cette mention sera reportée sur la carte grise barrée lors de la vente. Comme vu avec les services préfectoraux, la Collectivité établira également un contrat de cession avec l'acheteur, mentionnant l'état de l'engin afin de se dédouaner de toute responsabilité en cas d'éventuelles pannes ou incidents survenus après la date de vente.

Ce document sera cosigné des deux parties ; une copie sera transmise pour information à la Préfecture avec le contrat de cession.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire autorise le Président à :

- Mettre en vente la tractopelle NEW HOLLAND
- Signer tout document afférent à cette transaction.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

